

Ce que dit l'islam au sujet des enfants (partie 5 de 5): La garde des enfants et l'équité

Description: Des droits sont compris dans tous les sujets impliquant des enfants.

par Aisha Stacey (© 2014 IslamReligion.com)

Publié le 31 Mar 2014 - Dernière mise à jour le 31 Mar 2014

Catégorie: [Articles](#) > [Le système d'ordre dans l'islam](#) > [La famille](#)

Dans les quatre articles précédents, nous avons parlé des droits des enfants en islam. Dans ce dernier article, nous parlerons de la garde des enfants, de l'équité dans les dons faits aux enfants et de la justice démontrée par les parents entre leurs propres enfants. Nous comprendrons que les droits des enfants et leurs meilleurs intérêts occupent une place importante en islam.



La garde des enfants

Dans les disputes sur la garde des enfants, il faut d'abord considérer le meilleur intérêt de l'enfant. Ibn Qudaamah al-Maqdisi, un érudit musulman du 12^e siècle, a dit : « La garde de l'enfant ne doit pas être accordée au détriment du bien-être et de la religion de l'enfant. »^[1]

Si un mariage prend fin et qu'il y a dispute entre les parents sur la garde des enfants et sur qui doit les soutenir financièrement, la solution se trouve dans les enseignements de l'islam. Jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge du discernement, c'est la mère qui a le plus le droit de garder avec elle l'enfant, à moins que la mère ne se remarie, auquel cas la garde revient au père. Bien sûr, les deux peuvent parfaitement convenir d'un autre arrangement qu'ils considèrent dans le meilleur intérêt de l'enfant. Au fil des siècles, les érudits musulmans ont eu des opinions divergentes sur la garde de l'enfant en cas de divorce, mais ont toujours été d'accord sur le fait que le meilleur intérêt de l'enfant était primordial.

Une femme divorcée dont l'ex-mari réclamait la garde de leur enfant alla voir le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) et lui dit : « Mon ventre a porté ce fils qui est le mien, mes seins l'ont allaité et mes cuisses ont été un refuge pour lui, mais son père m'a divorcée et veut l'éloigner de moi. » Le Prophète répondit : « **Tu as plus de droits sur cet enfant tant que tu ne te remaries pas.** »^[2]

Selon l'islam, la période de discernement commence vers l'âge de sept ou huit ans, moment où la période de garde de l'enfant prend fin et où la période de *kafalah* débute. Cette période dure jusqu'à la puberté de l'enfant, moment où il décide chez lequel de ses deux parents il préfère habiter. Certaines conditions doivent cependant être réunies pour

que ce choix soit valable. Ces conditions incluent le fait que le parent en question soit musulman et sain d'esprit et qu'il soit en mesure de remplir ses obligations envers son enfant.

Peu importe le choix de l'enfant, il revient toujours au père de le soutenir financièrement, que la mère soit riche ou pauvre. Le père est responsable de loger son enfant, de le nourrir, de le vêtir et de lui offrir une éducation. Tout cela en tenant compte des moyens du père; chaque situation est différente.

« Que celui qui est (financièrement) à l'aise dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce que Dieu lui a accordé. Dieu n'impose à aucune âme que selon ce qu'Il lui a donné. » (Coran 65:7)

L'équité dans les dons faits aux enfants

L'islam nous dit qu'il est important de traiter nos enfants de manière équitable. Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit : **« Craignez Dieu et traitez vos enfants de manière équitable. »**[\[3\]](#)

Cela signifie pourvoir aux besoins de chaque enfant. Par exemple, un enfant peut avoir besoin d'un uniforme d'école qui coûte 200\$, tandis que son frère ou sa soeur a besoin d'un uniforme d'école qui coûte 100\$. Dans ce cas, on pourvoit aux besoins de chaque enfant. Un autre exemple : un des enfants se marie et les parents s'offrent pour défrayer une partie des frais. Ils devront alors le faire pour leurs autres enfants.

Il n'est pas permis de manifester une préférence pour les enfants d'un sexe plutôt que de l'autre ou pour un enfant plutôt que pour un autre. Cela mène à la rivalité entre frères et soeurs, à la jalousie et au ressentiment au sein de la famille. Dans certains cas, cela peut même mener à la rupture des liens familiaux.

Certains érudits sont d'avis qu'il est permis, dans certaines circonstances particulières, de favoriser un enfant au détriment d'un autre. Par exemple, si un des enfants, devenu adulte, devient invalide tout en ayant une grande famille à faire vivre. Ses parents peuvent l'aider sans avoir à faire de même pour leurs autres enfants. Il est également permis de refuser de l'argent à un enfant qui s'obstine à commettre des actions répréhensibles.[\[4\]](#)

Le sheikh ibn Outhaymine, un érudit du 20^e siècle, a dit : « Si un parent aide financièrement un de ses enfants à défrayer les coûts d'un traitement médical ou lui prête de l'argent pour démarrer une entreprise, cela ne doit pas être considéré comme une injustice envers les autres enfants. Le parent a le droit de dépenser pour ce qu'il considère comme un besoin essentiel de son enfant. »

« Soyez justes; cela est plus proche de la piété. » (Coran 5:8)

L'islam se soucie de respect et d'équité. C'est une religion qui met l'accent sur les droits et responsabilités de chacun et sur les besoins des individus, tant que ceux-ci n'empiètent pas sur les besoins de la communauté en général. Les enfants ont certains

droits, dont le plus important est leur droit à connaître Dieu et à apprendre à L'aimer. Et il est du devoir des parents et de ceux qui ont des enfants à charge de les nourrir, les habiller, les éduquer et prendre soin d'eux du mieux qu'ils le peuvent.

Note de bas de page:

[1] Al-Mughni (8/190).

[2] *Imam Ahmad, Abou Daoud.*

[3] *Sahih Boukhari, Sahih Mouslim*

[4] Fataawa al-Lajnah al-Daa'imah (16/193)

L'adresse web de cet article:

<http://www.islamreligion.com/fr/articles/3662>

Copyright © 2006-2013 [IslamReligion.com](http://www.IslamReligion.com). Tous droits réservés.